

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 25 dont 8 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 19 février 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 13/02/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, GOMES DA COSTA, RANIVOALISON, VASLIN,  
Mrs LABROUSSE, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, MORIN, SOGUEL, Mmes BEL, JUIN, PLAIN

POUVOIRS : De M. FREMINET à Mme CHAUVEAU  
De Mme JUIN à Mme CHEMINADE  
De M. GUINET à Mme LAINE  
De Mme BEL à Mme DESACHY  
De M. CALANDRAUD à M. MOUHICA  
De M. SOGUEL à M. NICOLAS  
De Mme PLAIN à Mme VASLIN  
De M. DAVIAUX à M. CHAUVAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VASLIN

Délibération : 2024-02-02

Finances – Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDFR) - Appel à projet 2024

Rapporteur : P. LAINÉ

Les écoles maternelles et élémentaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces. Chaque école doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1) et se doter d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du PPMS et de la mise en œuvre des mesures de sécurisation du groupe scolaire, il est nécessaire d'engager des travaux relatifs à l'alarme anti-intrusion.

Ce projet a été inscrit au budget 2023 par décision modificative n°3 en date du 20/11/2023. Sa réalisation est prévue sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

AR Prefecture

016-211601380-20240219-DCM202402\_02-DE  
Reçu le 20/02/2024  
Publié le 20/02/2024

Il est proposé de répondre à l'appel à projet 2024 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), pour un montant de 6 842,00 €. Cette subvention viendra abonder au financement de cette opération.

Plan de financement :

Coût total de l'opération (TTC)	8 553,31 €
Subventions mobilisables	
Appel à projets FIPDR 2024 (limité à 80 % du coût total du projet)	6 842,00 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	1 711,31 €


Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 25 voix pour, zéro contre et aucune abstention DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à répondre à l'appel à projet 2024 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), pour un montant de 6 842,00 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à l'appel à projets 2024 du FIPDR.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 20 FEV. 2024

Réception du : 20 FEV. 2024

Mise en ligne le : 21 FEV. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST


Vale de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département